

QUE les personnes suivantes soient qualifiées comme membres indépendants du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec :

- madame Michelle Cormier, présidente;
- M^e Claire Beaulieu;
- madame Geneviève Biron;
- monsieur Réal Bisson;
- madame Claire Boulanger;
- monsieur Sebastiano Faustini;
- madame Annie Lemieux;
- monsieur François Pelletier;
- monsieur Serge St-Jean;

QUE les décrets numéros 1083-2008 du 5 novembre 2008, 559-2009 du 12 mai 2009, 187-2011 du 16 mars 2011 et 1192-2011 du 30 novembre 2011 soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 14 décembre 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56702

Gouvernement du Québec

Décret 1194-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT l'engagement financier de la Société de développement des entreprises culturelles en faveur de Le Capitole de Québec inc.

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, ci-après appelée la Société, est une personne morale instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (L.R.Q., c. S-10.002);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, la Société a notamment pour mandat de promouvoir et soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette même loi, la Société peut notamment accorder, dans le cadre de son plan d'activité et aux conditions qu'elle détermine, une aide financière au moyen notamment d'un prêt;

ATTENDU QUE Le Capitole de Québec inc. est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1), ayant pour activités notamment la location de salles de spectacle;

ATTENDU QUE Le Capitole de Québec inc. souhaite procéder à une restructuration financière afin d'assurer la pérennité de ses activités;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement afin de prendre un engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur les engagements financiers de la Société de développement des entreprises culturelles, édicté par le décret numéro 1621-95 du 13 décembre 1995 et modifié par les décrets numéros 404-99 du 14 avril 1999 et 481-2008 du 14 mai 2008, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement lorsqu'un engagement financier excède 2 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée à accorder une aide financière de 3 700 000 \$, sous forme de prêt, en faveur de Le Capitole de Québec inc., afin de lui permettre d'opérer son redressement financier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56703

Gouvernement du Québec

Décret 1195-2011, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02) prévoit que le Conseil est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil d'administration et le président-directeur général et qu'au moins huit membres, dont le président, doivent de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant